

**EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la ville de Méricourt,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partie – Signalisation Temporaire)

Considérant que les chantiers mobiles ou fixes tels que définis aux articles 130 et 131 de l'Instruction Interministérielle susvisée nécessitent dans la majorité des cas l'application de mesures de restrictions de circulation,

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise EIFFAGE à Mazingarbe les 2 et 3 octobre 2025, **rue de la Gare (au niveau de l'arrêt de bus « écoquartier »)**, nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement,

**ARRETE**

**Article 1 :** pour les natures de travaux définis à l'article 2 du présent arrêté, les mesures suivantes seront prises les 2 et 3 octobre 2025, **rue de la Gare ( au niveau de l'arrêt de bus « écoquartier »)**

- Interdiction de stationner au droit des travaux
- Pour les véhicules légers, circulation alternée sur demi-chaussée réglée par panneaux feux tricolores
- Vitesse limitée à 30 km/h

**Article 2 :** la réglementation énoncée à l'article 1 du présent arrêté sera imposée au droit du chantier désigné ci-après :

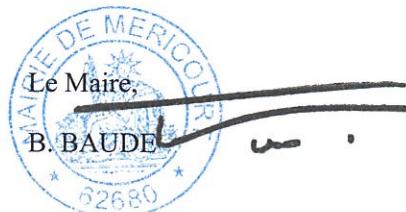
- Remise à niveau d'une fonte

**Article 3:** La signalisation temporaire implantée dans le cadre de ces mesures doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie -signalisation temporaire, conformément au manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire de chantier et sera implantée par l'entreprise EIFFAGE

**Article 4 :** Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police d'Avion, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lens, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Méricourt, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Méricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Méricourt, le premier octobre deux-mil-vingt-cinq



Affiché, notifié, déposé, le 1er octobre 2025